

AVENANT N°2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MOB D'EMPLOI POUR L'OPÉRATION METZ VELOCATION ANNÉE 2012

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par la délibération en date du 25 octobre 2012, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'association MOB D'EMPLOI dûment habilitée à l'effet des présentes par son Président Monsieur PANASIUUK, ci-après désignée indifféremment par les termes « Mob d'Emploi » ou « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a voté une subvention d'un montant de 100 000 € au profit de l'Association Mob d'emploi au regard d'un programme d'actions très fourni et dûment joint à la convention d'objectifs et de moyens pour l'opération Metz Vélocation élaborée en conséquence.

Ce montant a été abondé une première fois par délibération du 26 avril 2012. L'Association Mob d'emploi ayant en effet proposé d'accentuer les actions en faveur notamment de la mise à disposition des demandeurs d'emplois messins de 2 roues à moindre coût, de l'accompagnement du public dans l'utilisation de ces engins et de sensibilisation à la sécurité routière, la Ville de Metz a accordé, au moyen d'un avenant N°1 à ladite convention, une subvention complémentaire à hauteur de 16 484,00 €.

L'Association souhaitant aujourd'hui pérenniser le service de location, améliorer sa visibilité, mais également et surtout accompagner l'apprentissage du vélo auprès des enfants eu égard à la réussite de l'expérimentation d'une « école à vélo » menée pendant près de 3 mois dans le quartier de Bellecroix, un complément de subvention pour l'année 2012 à hauteur de 34 000 € et la mise à disposition d'un local complémentaire ont ainsi été formulés.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du complément de subvention alloué par la Ville de Metz à l'association Mob d'Emploi pour l'année 2012.

ARTICLE 2

Les articles 2 et 4 de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Mob d'Emploi, modifiée par avenant n°1 en date du 26 avril 2012, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 : S'ajoutant aux 2 locaux existants (Place du Général De Gaulle et rue d'Estrées) la ville de Metz met à disposition, à titre gracieux, un local permettant l'hivernage des vélos.

Pour exploiter et entretenir l'ensemble de la flotte de vélos de la Ville de Metz (180 vélos destinés à la location et 44 vélos servant à l'école du vélo), l'Association s'attachera les services d'une personne qualifiée et compétente, dès novembre 2012.

En collaboration avec l'Education Nationale et la Ville de Metz, l'Association élargit et anime des actions d'apprentissage et d'utilisation du vélo en toute sécurité à travers les opérations « Ecole du Vélo », pour ce faire elle recruterá un éducateur à partir de novembre 2012.

En complément des actions de lisibilité, l'association mettra en œuvre un renforcement de la signalétique au droit des stations de location, du logo-typage de leurs véhicules ainsi que la mise en place d'un habillage sur les vélos, en cohérence avec la charte graphique retenue pour le réseau Met'.

Article 4 : La subvention municipale d'un montant de 116 484,00 €, portée à 150 484,00 € au sens de l'avenant n° 2, est destinée au fonctionnement de la structure.

ARTICLE 3

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur effet.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Mob d'Emploi,
Le Président :

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :
Ou son représentant

Jean-Marc PANASIUK

Dominique GROS